

marché au cours d'une période en fonction de son quota, du quota qu'il loue, du pourcentage d'utilisation déterminé par la Fédération et de l'augmentation ou de la diminution résultant, le cas échéant, de l'application des articles 90 et 91. ».

7. L'article 88 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement de « 0,55 \$ » par « 1 \$ » ;

2^o la suppression, à la fin, de « mis en marché par lui-même ou pour son compte ».

8. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41017

Décision 7885, 8 août 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait — Division en groupes — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 7885 du 8 août 2003, le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 8 avril 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 84)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait est modifié, à l'annexe A, par le remplacement de la description des groupes «Lanaudière», «Laurentides» et «Nicolet» par les suivantes.

« GROUPE : LANAUDIÈRE

Les territoires du Syndicat des producteurs de lait de Lanaudière sont remplacés par les suivants :

Secteur n^o 1 :

Lavaltrie
Lachenaie
Repentigny
Le Gardeur
L'Épiphanie
Saint-Sulpice
L'Assomption
Saint-Gérard
Mascouche

Secteur n^o 2 :

La Plaine
Saint-Lin
Saint-Roch
Saint-Esprit
Sainte-Julienne

Secteur n^o 3 :

Sainte-Marie-Salomé
Saint-Liguori
Saint-Alexis
Saint-Jacques
Crabtree

* Les dernières modifications au Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.74) ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7233 du 27 février 2001 (2001, G.O. 2, 1685). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec 2002, à jour au 1^{er} mars 2003.

Secteur n^o 4 :

Sainte-Mélanie
 Saint-Ambroise
 Sainte-Marcelline
 Sainte-Béatrix
 Saint-Alphonse
 Saint-Côme
 Rawdon
 Saint-Paul
 Joliette
 Village Saint-Pierre

Secteur n^o 5 :

Saint-Gabriel
 Saint-Charles de Mandeville
 Saint-Damien
 Saint-Zénon
 Saint-Michel-des-Saints
 Saint-Félix-de-Valois
 Saint-Cléophas
 Saint-Jean-de-Matha
 Sainte-Émilie
 Notre-Dame-de- Lourdes

Secteur n^o 6 :

Saint-Ignace-de-Loyola
 Île Dupas
 Berthier
 Lanoraie
 Sainte-Élisabeth
 Saint-Thomas-de-Joliette

Secteur n^o 7 :

Saint-Barthélémy
 Saint-Viateur
 Saint-Cuthbert
 Saint-Norbert
 Saint-Edmond

GROUPE : LAURENTIDES

Les territoires du Syndicat des producteurs de lait de Laurentides sont remplacés par les suivants :

District n^o 1 :

Saint-Placide
 Oka
 Saint-Joseph-du-Lac
 Saint-Eustache

District n^o 2 :

Saint-Hermas
 Sainte-Scholastique
 Saint-Canut
 Saint-Augustin

District n^o 3 :

Saint-André-Est
 Lachute
 Brownsburg
 Chatham (Saint-Philippe)
 Grenville
 Calumet
 Rivington

District n^o 4 :

Saint-Benoît
 New Glasgow
 Sainte-Anne-des-Plaines
 Saint-Janvier
 Terrebonne
 Sainte-Thérèse
 Saint-Jérôme
 Laval
 Montréal

District n^o 5 :

Maniwaki
 Bouchette
 Messines
 Gracefield
 Montcerf
 Alcove
 Low
 Wright
 Farrelton
 Cantley

District n^o 6 :

Lac des Îles
 Ferme-Neuve
 Val Barrette
 Kiamika
 Mont Saint-Michel-des-Ruisseaux
 Lac du Cerf
 Mont-Laurier
 Lac-Saint-Paul
 Sainte-Anne-du-Lac

District n° 7 :

Saint-André-Avellin
 Chénéville
 Namur
 Plaisance
 Papineauville
 Fasset
 Notre-Dame-de-la-Paix
 Montebello
 Pointe-aux-Chênes
 Sainte-Angélique
 Notre-Dame-de-la-Salette
 Thurso
 Saint-Sixte
 Masson-Angers
 Buckingham
 Poltimore
 Gatineau
 Ange-Gardien

District n° 8 :

Saint-Jovite
 La Conception
 Labelle
 La Minerve
 Huberdeau
 Brébeuf
 Nominuingue
 Gray Valley

District n° 9 :

Luskville
 Quyon
 Shawville
 Bristol
 Campbell's Bay
 Île Grand-Calumet
 Fort-Coulonge

GROUPE NICOLET

Les territoires du Syndicat des producteurs laitiers du Centre-du-Québec sont remplacés par les suivants :

Secteur région Bécancour

Groupe A

Saint-Sylvère
 Ville de Bécancour (secteurs : Sainte-Angèle, Bécancour, Sainte-Gertrude, Précieux-Sang, Saint-Grégoire)

Groupe B

Sainte-Cécile-de-Lévrard
 Ville de Bécancour (Secteur Gentilly)
 Lemieux
 Sainte-Marie-De-Blandford
 Sainte-Sophie-de-Lévrard
 Manseau
 Saint-Pierre-les-Becquets

Secteur Centre des Bois-Francs

Groupe A

Saint-Samuel-de-Horton
 Saint-Valère
 Sainte-Anne-du-Sault
 Maddington-Falls
 Saint-Louis-de-Blandford
 Victoriaville
 Saint-Rosaire

Groupe B

Chester-Est
 Chesterville
 Norberville
 Saint-Norbert d'Arthabaska
 Princeville

Secteur des Bois-Francs

Groupe A

Warwick
 Saint-Christophe d'Arthabaska
 Saint-Rémi-de-Tingwick
 Tingwick

Groupe B

Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 Kingsey-Falls
 Saint-Albert-de-Warwick
 Sainte-Clothilde-de-Horton
 Sainte-Séraphine

Secteur Drummond-Sud

Groupe A

Bon-Conseil
 Saint-Lucien
 Saint-Cyrille-de-Wendover
 Saint-Félix-de-Kingsey

Groupe B

Saint-Nicéphore
 Durham-Sud
 L'Avenir
 Lefebvre
 Wickham

Secteur Drummond-Nord

Groupe A

Drummondville
 Saint-Guillaume
 Saint-Edmond-de-Grantham
 Saint-Eugène-de-Grantham
 Saint-Germain-de-Grantham
 Saint-Majorique

Groupe B

Saint-Bonaventure
 Saint-Joachim-de-Courval
 Sainte-Brigitte-des-Saults
 Saint-Pie-de-Guire

Secteur Rivière Bas Saint-François

Groupe A

Saint-Elphège
 Saint-Gérard
 Pierreville
 Saint-David
 Saint-François-du-Lac
 Yamaska

Groupe B

Baie-du-Febvre
 La Visitation
 Saint-Zéphirin

Secteur Rivière Nicolet

Groupe A

Sainte-Monique
 Grand Saint-Esprit
 Nicolet
 Saint-Célestin

Groupe B

Saint-Léonard-d'Aston
 Saint-Wenceslas
 Sainte-Eulalie
 Aston-Jonction
 Sainte-Perpétue».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41018

Décision 7886, 8 août 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
 (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois — Montréal
 — Montant et perception des contributions
 — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 7886 du 8 août 2003, le Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Montréal lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 4 avril 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
 M^e CLAUDE RÉGNIER